

Communiqué de presse du 02.09.2013

Commentaire suite au communiqué de presse de l'Office fédéral des routes
<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=50067>

Plus de sécurité pour les piétons

Le nombre d'accidents graves impliquant des piétons recule mais la baisse de ce type d'accidents est nettement moindre que pour les autres modes de transport, observe l'association « Mobilité piétonne ».

Le nombre de piétons tués a diminué de 14% durant le premier semestre de cette année par rapport aux chiffres des cinq dernières années, tandis que le recul global des victimes d'accidents mortels est de 31%. Parmi les blessés graves, les piétons enregistrent une baisse de 5% alors que celle-ci est de 24% pour l'ensemble des usagers de la route.

Les piétons constituent donc une part toujours plus importante des personnes tuées ou gravement accidentées sur la route. « Mobilité piétonne » encourage pour cette raison la mise en œuvre de mesures renforçant la sécurité des piétons. L'association rappelle que les concepts suivants doivent systématiquement être considérés dans le cadre de telles mesures :

- **Réduction de la vitesse de circulation**

Une des principales causes d'accidents graves est la vitesse inadaptée des véhicules. La vitesse de 50km/h, pratiquée à l'intérieur des localités, est fréquemment trop élevée. Or, la législation routière prévoit explicitement la signalisation de vitesses inférieures afin d'assurer la sécurité du trafic (Art. 108 de l'Ordonnance sur la signalisation routière). « Mobilité piétonne » encourage par conséquent les autorités à procéder à un examen systématique du réseau routier ainsi de limiter les vitesses de manière adéquate, et ceci indépendamment du rang hiérarchique des routes.

- **Aménagement d'îlots centraux**

Les îlots centraux améliorent considérablement la sécurité. « Mobilité piétonne » appelle la Confédération et les Cantons à mettre en œuvre un programme d'aménagement d'îlots sur toutes les routes fortement fréquentées.

- **Renforcement des contrôles de respect des règles de priorité aux passages pour piétons**

En plus d'être un geste convivial, l'arrêt au passage pour piétons constitue une obligation légale. Le respect des règles de priorité doit être régulièrement contrôlé et amendé en cas de non-respect. L'amende s'élève à CHF 140.- selon l'Ordonnance sur les amendes d'ordres de 2006. Des campagnes de sensibilisation concernant la priorité des piétons aux passages pour piétons devraient ainsi être lancées en parallèle aux aménagements.

Pour plus d'information : « Mobilité piétonne », Jenny Leuba, 043 488 40 33
<http://www.mobilitepietonne.ch/fr/nos-themes/passage-pieton/>